

## **S-2 - RENSEIGNEMENTS SUR LES COÛTS : BARÈME DES PRIX**

---

Dans leur lettre d'intérêt, la Garde côtière canadienne demande que les parties intéressées soumettent les renseignements requis sur les coûts prévus de leur travail.

On peut soumettre de l'information partielle, complète ou nulle.

---

Liste des zones d'intérêt (au besoin, fournissez des renseignements sur une page supplémentaire)

Numéro de la zone d'intérêt	Nom de la zone d'intérêt	Nombre de bouées

Indiquez un coût pour chaque service associé à la totalité des zones d'intérêt visées par le contrat.

POINT 1 : BARÈME DES PRIX – ENTRETIEN DES BOUÉES	Année 2014 (du 2 juillet 2014 au 2 juillet 2015)
<b>1. Entretien non planifié : défauts/réparations</b>	
Prix total fixé pour l'entretien (réparations) des aides à la navigation	\$
<b>2. Entretien planifié : inspection/remplacement cycliques des amarres</b>	
Prix total fixé pour l'entretien planifié des aides à la navigation	\$
<b>3. Mise hors service</b>	
Prix total fixé pour la mise hors service des aides à la navigation	\$
<b>4. Mise en service</b>	
Prix total fixé pour la mise en service des aides à la navigation	\$
<b>5. Total, 1-4</b>	

Prix total fixé pour l'entretien des aides à la navigation (bouées)	\$
---	----

<b>POINT 2 : GESTION DE L'INVENTAIRE ET ENTREPOSAGE DES BOUÉES</b>	<b>Année 2014</b> (du 2 juillet 2014 au 2 juillet 2015)
<b>1. Offrez une zone d'entreposage sécuritaire pour toutes les bouées saisonnières et toutes les amarres, et pour les lanternes, pour chaque zone d'intérêt (référence : Annexe A, page 3, Section 1.0, Option 2).</b>	
Prix total fixé pour l'entreposage sécuritaire du matériel	\$

<b>POINT 3 : TAUX HORAIRE POUR LES TÂCHES CONNEXES</b>	<b>Année 2014</b> (du 2 juillet 2014 au 2 juillet 2015)
<b>1. Indiquez un taux horaire, pour le navire et l'ensemble de l'équipage, pour les tâches exécutées en mer qui dépassent la portée des travaux visés par le contrat.</b>	
Taux horaire pour le navire et l'ensemble de l'équipage	\$

**Remarque :**

Les prix indiqués excluent la TPS et la TVH. Pêches et Océans Canada est exempté de TVP; cette taxe ne doit pas être prise en compte ni appliquée aux montants proposés par l'entrepreneur.

**Commentaires/hypothèses/suggestions :**

- **Veillez nous faire part de vos commentaires, hypothèses ou suggestions dans votre proposition, sur une page distincte.**